conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**PYRUME**Version 8 / F

Date de révision: 15.07.2019

102000026892 Date d'impression: 15.07.2019

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial PYRUME
Code du produit (UVP) 80978235

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

**Utilisation** Nématicide, Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur GRITCHE

LA CAFOURCHE 491 RUE SIMONE VEIL 33860 VAL DE LIVENNE

France

Service responsable E-mail : approgritche@gritche.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Fluopyram



### Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 PYRUME

 Version 8 / F
 Date de révision: 15.07.2019

 102000026892
 Date d'impression: 15.07.2019

EUH208 Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction

allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la

réglementation locale.

### 2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

### **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2 Mélanges

### Nature chimique

Suspension concentrée (SC)

Fluopyram 400 g/l

### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS / NoCE / REACH Reg. No.	Classification  RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Conc. [%]
Fluopyram	658066-35-4 619-797-7	Aquatic Chronic 2, H411	34,50
1,2-benzisothiazol-3(2H)- one	2634-33-5 220-120-9 01-2120761540-60-xxxx	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	>= 0,005 - < 0,05
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	>= 0.00015 - < 0.0015

### Information supplémentaire

1,2-benzisothiazol-	2634-33-5	Facteur M: 1 (acute)
3(2H)-one		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 PYRUME

 Version 8 / F
 Date de révision: 15.07.2019

 102000026892
 Date d'impression: 15.07.2019

masse de réaction	55965-84-9	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)
de 5-chloro-2-		
méthyl-2H-		
isothiazol-3-one et		
de 2-méthyl-2H-		
isothiazol-3-one		
(3:1)		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime

en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement

souillé et le mettre à l'écart.

**Inhalation** Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la

maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible,

avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si une

irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un

médecin.

Ingestion Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Sable

**Inappropriés** Jet d'eau à grand débit

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PYRUME 4/11

 Version 8 / F
 Date de révision: 15.07.2019

 102000026892
 Date d'impression: 15.07.2019

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Acide chlorhydrique (HCl), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Fluorure d'hydrogène, Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de

protection.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces

contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de

l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les

objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur

l'environnement.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations

concernant les équipements de protection individuelle, voir

section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de précautions spéciales.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer

séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un

nettoyage complet.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PYRUME 5/11

Version 8 / F

102000026892

Date de révision: 15.07.2019

Date d'impression: 15.07.2019

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une

exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

Matériau approprié

PEhd (polyéthylène haute densité)

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Fluopyram	658066-35-4	0,34 mg/m3		OES BCS*
		(TWA)		

<sup>\*</sup>OES BCS: Valeur limite interne (Occupational Exposure Standard)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

### **Protection des mains**

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité > 480 min Épaisseur du gant > 0,4 mm Indice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**PYRUME** 6/11 Version 8/F Date de révision: 15.07.2019 102000026892 Date d'impression: 15.07.2019

374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine

d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection

plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Forme** suspension Couleur blanc à beige Odeur caractéristique

pН 5,5 - 8,0 (100 %) (23 °C)

Point d'éclair

Pas de point d'éclair mesuré jusqu'à la décomposition.

**Température** 

d'inflammabilité

430 °C

Température d'auto-

inflammabilité

430 °C

Densité env. 1,16 g/cm3 (20 °C) Coefficient de partage: n-

Donnée non disponible

octanol/eau

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Fluopyram: log Pow: 3,3

Sensibilité aux chocs

Pas sensible aux chocs.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas comburant

**Explosivité** 

Non explosif

92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

9.2 Autres informations

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 PYRUME

 Version 8 / F
 Date de révision: 15.07.2019

 102000026892
 Date d'impression: 15.07.2019

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

décomposition dangereux

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) > 3,34 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Concentration atmosphérique maximale atteinte.

Aucun décès

Produit testé sous forme d'aérosol respirable.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas d'irritation des yeux (Lapin)

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée

Peau: Non sensibilisant. (Souris)

OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques (ELGL)

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Fluopyram : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Fluopyram : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

#### Evaluation de la mutagénèse

Fluopyram : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

### Evaluation de la cancérogénicité

Fluopyram : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les rats de(s) organe(s) suivant(s) : Foie.

Fluopyram : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : Thyroïde.

Les tumeurs observées avec Fluopyram ont été provoquées par un mécanisme non génotoxique, qui n'est pas pertinent à faibles doses. Le mécanisme qui déclenche ces tumeurs, n'est pas applicable à l'homme.

#### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PYRUME

Version 8 / F

Date de révision: 15.07.2019

Version 8 / F

102000026892

Date de révision: 15.07.2019

Date d'impression: 15.07.2019

Fluopyram : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Fluopyram : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Fluopyram : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Fluopyram sont liés à la toxicité maternelle.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) > 284 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Test effectué jusqu' à la solubilité maximale.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) > 77,7 mg/l

aquatiques Durée d'exposition: 48 h

Test effectué jusqu' à la solubilité maximale.

Toxicité des plantes

aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 22,9 mg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )) 13,4 mg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )) 0,294 mg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Fluopyram:

Pas rapidement biodégradable

**Koc** Fluopyram: Koc: 279

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Fluopyram: Facteur de bioconcentration (FBC) 18

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Fluopyram: Modérément mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Fluopyram: Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PYRUME 9/11

 Version 8 / F
 Date de révision: 15.07.2019

 102000026892
 Date d'impression: 15.07.2019

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

**Emballages contaminés** Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service

de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme

EcoDDS pour les produits grand public.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

02 01 08\* déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

unies L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(FLUOPYRAM SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

Code danger 90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### **IMDG**

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(FLUOPYRAM SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

9

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU **3082** 

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(FLUOPYRAM SOLUTION )

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 PYRUME

 Version 8 / F
 Date de révision: 15.07.2019

 102000026892
 Date d'impression: 15.07.2019

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage14.5 Marque dangereux pourOUI

l'environnement

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique (chronique de cat. 2)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
	terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Abréviations et acronymes

Abieviations et acionymes		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
CEx	Concentration d'Effet pour X%	
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%	
CLx	Concentration Létale pour X%	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



 PYRUME

 Version 8 / F
 Date de révision: 15.07.2019

 102000026892
 Date d'impression: 15.07.2019

Conc. Concentration

DLx Dose Létale pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC)

IMDG International Maritime Dangerous Goods: Code maritime international des

marchandises dangereuses

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

MARPOL: International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NE/EN Norme européenne

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE Organisation de coopération et de développement économique

OMS Organisation mondiale de la Santé

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UE Union Européenne UN Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Section 3 : Composition/Informations sur les composants.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.